



*L'Argentière-La Bessée
Le 24 août 2022*

MAIRIE DE LES VIGNEAUX
Monsieur Le Maire
Le Village - 474 Route de l'école
05120 LES VIGNEAUX

Réf : CDDA/YA/JP/MHI/2022.0936

Objet : Procédure de modification - PLU de la commune Des Vigneaux

Monsieur Le Maire,

Par courrier du 1^{er} juin 2022, j'ai bien pris connaissance de votre rapport de présentation pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Des Vigneaux. Cette modification vise à faire évoluer le document avec :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL n°1) pour la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture du Pays des Ecrins,
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL n°2) destiné à la réalisation d'une aire de sport et d'un parking à l'aval de l'école,
- L'Adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping le Courounba) pour permettre une mise à niveau des équipements et des services à la clientèle.

Aussi, après analyse du rapport de présentation, je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler sur le projet de modification de votre PLU relatif à la création du STECAL n°2.

L'étude du rapport de présentation a cependant soulevé les remarques suivantes :

Concernant la création du STECAL n°1 destiné à la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture du Pays des Ecrins, nous vous transmettons un avis favorable à ce projet. Néanmoins, eu égard de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience fixant l'objectif d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols à horizon 2050, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale doit d'ores et déjà prendre en compte cet objectif et encadrer de manière encore plus précise les projets de développement de l'urbanisation à l'échelle de son territoire intercommunal.

A ce titre et comme vous le savez, afin d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, l'urbanisation de notre territoire va être ces prochaines années de plus en plus contrainte, et devra faire l'objet d'un juste équilibre entre les zones à artificialiser pour la réalisation d'opérations de construction et d'aménagement mais également d'opérations de « renaturation » pour compenser ces dernières.

Ainsi, afin de compenser l'ouverture à l'urbanisation de la zone Agricole via la création du STECAL n°1 pour la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture, et dans le cadre de la loi Climat et Résilience, nous vous recommandons d'entreprendre toutes les démarches possibles afin de renaturer à compter de 2031 (date de prise en compte de cette notion par le législateur) le site de projet initialement pressenti localisé dans le secteur des Iscles « Secteur Ne-R1 » au sein de votre PLU, et ce par la démolition du bâtiment désaffecté situé sur la parcelle cadastrale n°A361.

Notre deuxième remarque porte sur l'adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping le Courounba) pour permettre une mise à niveau des équipements et des services à la clientèle.

Afin de permettre la modernisation du camping le Courounba et de sa montée en gamme, l'objectif de cette modification est de supprimer le principe d'extension limitée et d'ouvrir cette zone à de nouvelles constructions.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins est favorable au développement économique de votre commune. Ayant pris connaissance de l'avis de la Préfecture des Hautes-Alpes rendu le 8 juillet 2022 dernier, nous vous laissons le soin d'obtenir les accords nécessaires à cette modification du PLU.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour échanger sur ces sujets,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS


PAR DELEGATION
LE VICE-PRESIDENT
